

## SOMMAIRE

- I** INTRODUCTION
- II** RAPPEL DES ÉVOLUTIONS DÉCOULANT DU DÉPLOIEMENT DES NOUVELLES NORMES SUR LES EFFETS DE COMMERCE
- III** EXPÉRIENCES RÉUSSIES D'UTILISATION DU PRÉLÈVEMENT INTERBANCAIRE
- IV** ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE NORMALISATION DE LA PROCÉDURE D'OUVERTURE DES COMPTES
- V** CHANTIERS DE NORMALISATION EN 2023
- VI** PARTAGE D'EXPÉRIENCES ENTRE LES ORGANISMES DE NORMALISATION DE L'UEMOA
- VII** A LA DÉCOUVERTE DE LA PROCÉDURE DE NORMALISATION RECOMMANDÉE PAR ISO

# CONOBAFI

## EXPÉRIENCES RÉUSSIES D'UTILISATION DU PRÉLÈVEMENT INTERBANCAIRE



## I INTRODUCTION

En décembre 2020, étaient publiées de normes sur les effets de commerce avec l'ambition d'une automatisation de bout en bout de leur traitement dans SICA-UEMOA. Plus d'un an après le délai transitoire accordé aux parties prenantes pour leur mise en conformité, ce quatrième numéro revient sur les évolutions découlant de ces nouvelles normes.

Votre bulletin d'information partage également avec vous des expériences

réussies d'utilisation du prélèvement interbancaire pour le recouvrement digitalisé des taxes dans des Etats de l'Union.

Par ailleurs, ce document vous donne un aperçu des travaux de normalisation en cours ou prévus pour cette année 2023 et vous présente les étapes clés du processus de normalisation.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce quatrième numéro du bulletin d'information du CONOBAFI.

## II RAPPEL DES ÉVOLUTIONS DÉCOULANT DU DÉPLOIEMENT DES NOUVELLES NORMES SUR LES EFFETS DE COMMERCE

Le CONOBAFI a finalisé au cours de l'année 2020 les normes pour la lettre de change et le billet à ordre, en remplacement des Normes UEMOA 1501 et UEMOA 1502, homologuées en 2016 par la Commission de l'UEMOA.

L'application de ces normes a été rendue obligatoire par l'Instruction

n°002-12-2020 du 18 décembre 2020 de la BCEAO, relative aux normes applicables à la lettre de change et au billet à ordre. Ladite Instruction fixait notamment une période transitoire de cohabitation d'une année, à partir de la date d'entrée en vigueur, entre les anciennes formules et les nouvelles formules.

Ordre de paiement L-CN <sup>n</sup> », numéro de l'effet « Effet avalisé (*) oui / non » « Frais au tiré oui / non »	« Contre cette Lettre de Change protestable oui / non » Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de : « Nom, raison sociale ou dénomination du bénéficiaire »			
Zone 1 (60 x 17)	Zone 2 (110 x 17)			
« A », lieu de création			« le », date de création	
Zone 3 (120 x 7)			Zone 4 (50 x 7)	
Montant des frais	Date d'échéance	Référence du bénéficiaire	Montant en chiffres	Code devise ISO Zone 9
Zone 5 (33 x 10)	Zone 6 (25 x 10)	Zone 7 (55 x 10)	Zone 8 (40 x 10)	Zone 9 (17 x 10)
Montant en lettres				
Zone 10 (170 x 7)				
Relevé d'Identité Bancaire du tiré		Nom, prénoms et adresse du tiré	Domiciliation	
Zone 11 (66 x 10)		Zone 12 (55 x 19)	Zone 13 (49 x 10)	
Acceptation		* Inscrive au verso les détails relatifs à l'aval		Signature du tireur
Zone 14 (66 x 12)		Zone 16 (55 x 3)		Zone 15 (49 x 12)
Ligne CMC7				
Zone 17 (170 x 17)				

Formule de Lettre de change normalisée

Au terme de la période transitoire, échu le 18 décembre 2021, le traitement des effets de commerce dans le système de compensation doit être automatisé de bout-en-bout et l'échange des valeurs ainsi que la collecte des frais de timbres deviennent dématérialisés.

Pour mémoire, l'entrée en vigueur des normes relatives aux effets de commerce dans l'UEMOA permet notamment d'assurer :

- la sécurisation des supports et du traitement des effets de commerce ;
- la célérité des traitements grâce à leur automatisation de bout en bout ;
- la mise en conformité par rapport aux dispositions de la Convention du Système Interbancaire de Compensation Automatisé (SICA-UEMOA) grâce à l'échange d'images scannées de ce moyen de paiement ;
- l'utilisation des mêmes équipements pour la numérisation des chèques et des effets de commerce grâce à des dimensions similaires des deux instruments de paiement ;
- la dématérialisation des frais de timbre perçus par les Banques au profit de l'État à l'encaissement, à l'escompte ou en cas de retour de l'effet impayé.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles normes induit une dématérialisation des timbres et nécessite des dispositions spécifiques pour la gestion du stock existant des effets de commerce non échus à date. A cet égard, quelques astuces sont décrites ci-après pour faciliter la conduite du changement.

## 1. Dématérialisation des frais de timbre

Les nouvelles normes sur les effets de commerce stipulent que les Banques et Etablissements Financiers sont tenus de collecter et de reverser à l'État les droits de timbre dématérialisés à la remise, à l'encaissement ou à l'escompte de l'effet.

De manière pratique, le timbre ne sera plus apposé sur les effets et les droits devront être décomptés par les banques puis reversés à l'Etat. A cet égard, les dispositions idoines devront être prises pour assurer un suivi au fil de l'eau des montants concernés et leur reversement effectif.

Au total, le traitement des droits de timbre pour les effets de commerce est dorénavant assimilable à celui de la taxe sur les activités financières pour les chèques.

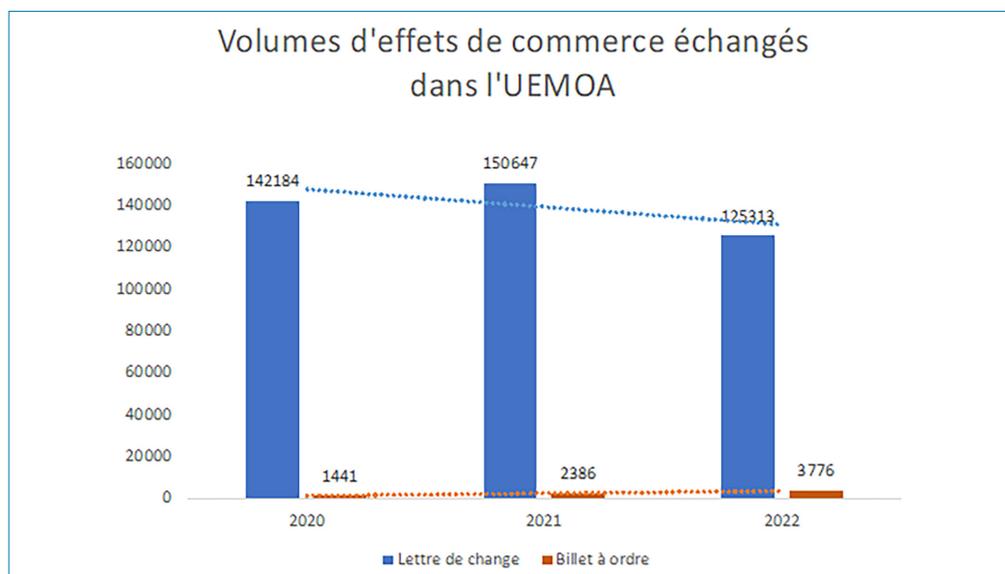
## 2. Modalités de gestion du stock existant des effets de commerce

L'article 2 de l'instruction de la Banque Centrale N°002-12-2020, relative aux effets de commerce, dispose qu'à partir du 18 décembre 2021, les effets émis selon les anciennes normes ne sont plus autorisés dans les systèmes de paiement. Pour rappel, les Banques et Etablissements Financiers ont bénéficié d'un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur de l'Instruction, pour se conformer aux nouvelles normes d'effets de commerce.

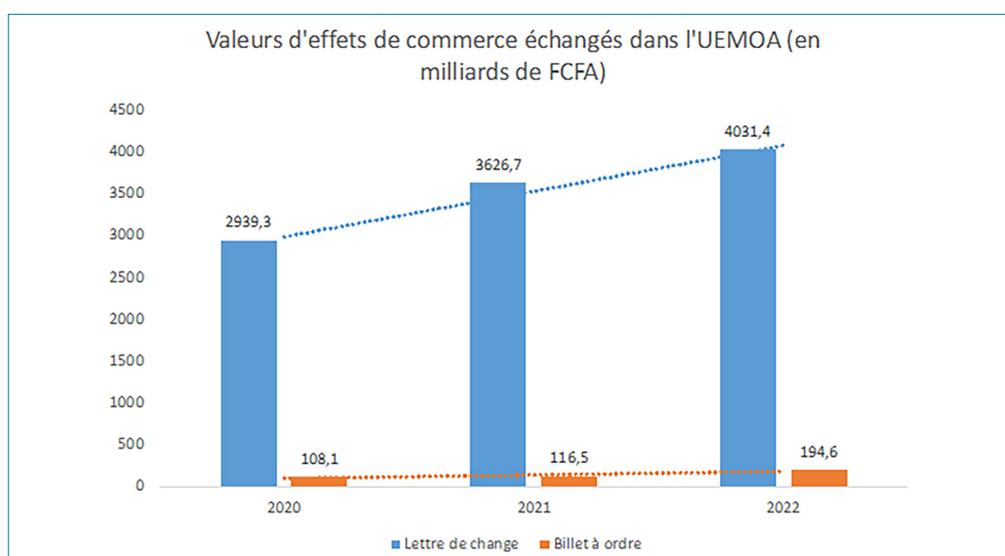
Par conséquent, le stock existant des effets de commerce, non échus au 18 décembre 2021, doit être traité hors SICA-UEMOA au regard des nouvelles dispositions.

Deux possibilités peuvent être envisagées pour le traitement des effets imprimés selon les anciennes normes :

- **première option** : traitement en mode dégradé basé sur l'échange physique (format papier) des effets aux anciennes normes assorti d'un règlement dans SICA-UEMOA par un autre moyen de paiement à convenir (virement, chèque, prélèvement...);
- **deuxième option** : remplacement des anciens effets par de nouveaux en se rapprochant du client concerné. Cette option permettra un traitement totalement automatisé dans SICA-UEMOA.



Source : BCEAO



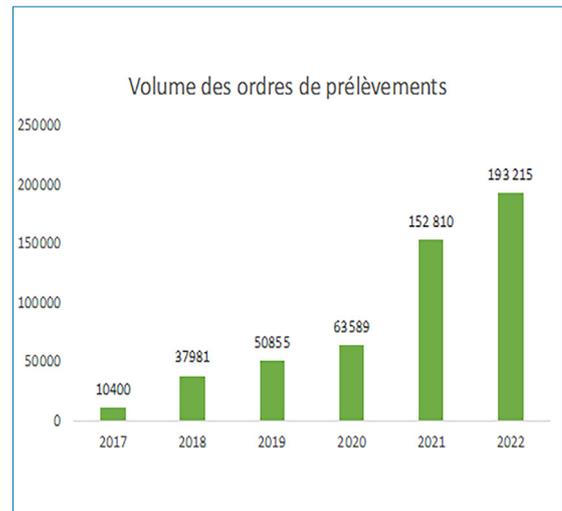
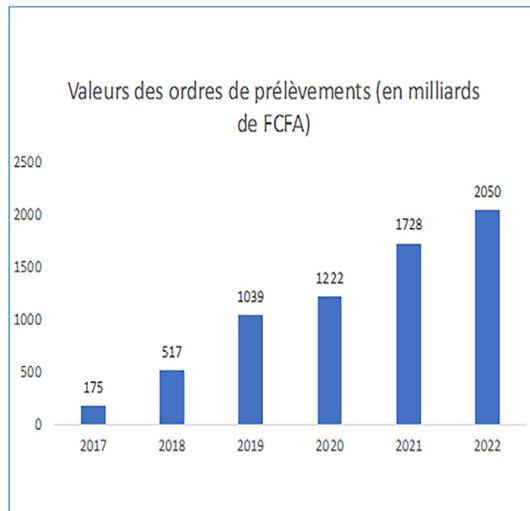
Source : BCEAO

1 : La ligne CMC7 est une ligne à caractère magnétiques codée à 7 bâtonnets qui est composé de quarante-huit (48) caractères (n° du chèque, codes interbancaires, référence du client...).

## EXPÉRIENCES RÉUSSIES D'UTILISATION DU PRÉLÈVEMENT INTERBANCAIRE

Depuis 2017, les opérations de prélèvements interbancaires connaissent une évolution dans le système interbancaire

de compensation automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) retracée dans les figures ci-après.



Source : BCEAO

En 2022, le Secrétariat Exécutif du CONOBAFI a procédé à la diffusion, aux parties prenantes, de livrables visant à faciliter la gestion des prélèvements interbancaires. Il s'agit notamment de formulaires normalisés, d'une convention type régissant les relations entre la banque et le facturier, d'un manuel d'information sur ce moyen de paiement.

Par ailleurs, des séances d'information ont été organisées dans tous les pays de l'Union afin de sensibiliser les parties prenantes sur ces livrables. Dans le cadre de la poursuite des dites actions de sensibilisation, le CONOBAFI a organisé le jeudi 2 mars 2023 une réunion, par visioconférence, dédiée aux acteurs en charge du recouvrement des taxes. La rencontre a enregistré la présence des représentants des Directions Générales des Impôts (DGI) des pays de l'UEMOA, des Trésors Publics, de la Banque Centrale, des banques, du CONOBAFI. L'objectif était, d'une part, de présenter les résultats des travaux

de normalisation des prélèvements interbancaires dans l'UEMOA et d'autre part, de servir de cadre de partage d'expérience sur l'utilisation du prélèvement interbancaire pour le recouvrement automatisé des impôts.

Il ressort des échanges que la plupart des Etats de l'UEMOA sont dans une dynamique de digitalisation de leurs paiements qui leur permettra notamment d'améliorer leur processus de collecte des ressources, de réduire les coûts et les délais de traitement, d'accroître la sécurité des opérations ainsi que d'optimiser la gestion de leur trésorerie. Cette évolution permettra également aux populations de réduire les frais et les délais pour les paiements destinés à l'Etat, de renforcer la commodité de leurs transactions et aussi d'améliorer leur accès aux services financiers.

En Côte d'Ivoire et au Niger, une plateforme de télépaiement a été mise en place à partir de laquelle le contribuable se connecte pour choisir son mode de

télépaiement. Outre le prélèvement, les contribuables ont la possibilité d'effectuer des télépaiements par Mobile Money ou par virement dans ces pays.

Afin de formaliser les modalités de recouvrement des taxes par prélèvement dans SICA-UEMOA, la Direction Générale des Impôts de ces deux pays a signé des conventions avec les banques de la place. Au Niger, cette convention intègre notamment le principe de gratuité, pour le contribuable, des opérations de prélèvement et précise que toutes les opérations vers les autres banques doivent être traitées dans SICA-UEMOA.

Les statistiques de la Direction Générale des Impôts du Niger établissent qu'en 2022, plus de 748 contribuables sont connectés à la plate-forme de télépaiement et une valeur de 165 milliards de FCFA a été recouvrée au titre des opérations de prélèvements. En Côte d'Ivoire, depuis la mise en place en 2017 du système de recouvrement digitalisé, les télépaiements par prélèvement interbancaire ont connu une évolution importante représentant en 2022 environ 56% du total en valeur des transactions de la Direction Générale des Impôts.



De manière générale, le partage d'expériences a mis en lumière que les facteurs clés de succès pour la réussite d'un projet de digitalisation du recouvrement des taxes portent notamment sur :

- une volonté politique affirmée assortie d'un engagement effectif de toutes les parties prenantes ;
- un choix stratégique visant une digitalisation avancée (gamme variée de moyens et services de paiement, automatisation de toute la chaîne de traitement) ;
- l'identification de solutions permettant la simplification de l'expérience et du parcours utilisateur (une adaptation de l'offre de services permettant de développer la confiance en ces services et d'offrir des moyens de réclamation et de recours efficaces) ;
- une prise en charge adéquate de la conduite du projet (mise en place d'un comité de pilotage intégrant toutes les parties prenantes, renforcement des capacités des utilisateurs, mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation adéquat du projet, actions de communication adaptées pour toutes les cibles...) ;
- la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour une disponibilité du réseau de connexion ;
- la mise en place d'une équipe spécialisée pour le service après-vente (centre de téléservices fiscaux par exemple).

## IV

## ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE NORMALISATION DE LA PROCÉDURE D'OUVERTURE DES COMPTES

Le CONOBAFI a mis en place, en avril 2022, un comité pluridisciplinaire chargé de proposer les meilleures pratiques pour l'enrôlement des clients aussi bien en présentiel qu'à distance. Le Comité de normalisation de la procédure d'ouverture de comptes (CNPOC) est composé de représentants des régulateurs (BCEAO, AMF-UMOA), du Dépositaire Central / Banque de Règlement, des banques, des sociétés de gestion et d'intermédiation, des émetteurs de monnaie électronique et des systèmes financiers décentralisés.

Ce Comité a mené des réflexions qui ont permis l'élaboration d'une note portant sur les pratiques actuelles d'ouverture de comptes pour chaque secteur d'activités (Banques, acteurs du Marché financier, Emetteurs de Monnaie Electronique, Systèmes Financiers Décentralisés) assortie d'un recensement des textes de référence prévus dans la réglementation de l'UEMOA pour l'ouverture de comptes.

Par la suite, les travaux ont permis l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour l'ouverture des comptes ainsi que la formulation de recommandations y relatives.

Du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2023, une enquête publique a été lancée afin de recueillir les observations de toutes les parties intéressées par l'ouverture des comptes. Ainsi, les documents élaborés par le Comité ont été soumis aux régulateurs, banques, sociétés de gestion et d'intermédiation financière, sociétés de gestion d'OPCVM, banques teneurs de comptes conservateurs, émetteurs de monnaie électronique, institution de microfinance, associations de consommateurs et observatoires de la qualité des services financiers.

Les observations formulées par les parties prenantes sont actuellement en cours de prise en charge et permettront d'améliorer les avant-projets de livrables élaborés par le comité technique.



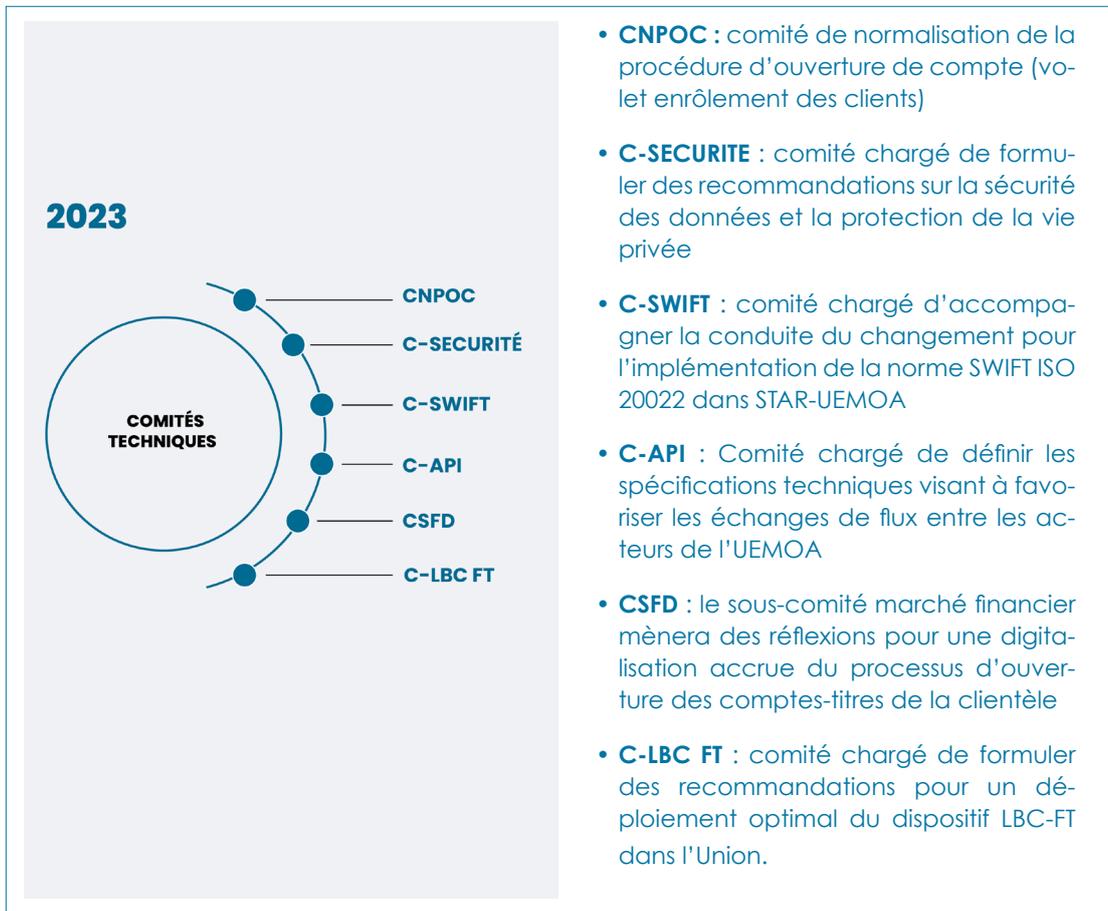
Conformément aux décisions du Conseil Exécutif du CONOBAFI, le Secrétariat Exécutif a initié la mise en place de quatre nouveaux comités afin de démarrer des travaux relatifs à :

- l'identification des bonnes pratiques en matière de sécurité, de protection des données et de la vie privée ;
- la formulation de recommandations pour la conduite optimale du projet de migration vers la norme SWIFT-ISO 20022 portant sur les schémas universels de messages pour l'industrie financière ;
- la proposition de spécifications pour encadrer l'intégration des plate-

formes et les échanges de flux de paiement et de services à valeur ajoutée autour des paiements, impliquant aussi bien des acteurs bancaires que non bancaires (Emetteurs de Monnaie Electronique, Fintech, ...) ;

- la proposition de canevas pour un déploiement optimal du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, il est prévu la relance des activités du Comité des Services Financiers Digitaux afin de mener des réflexions sur la digitalisation du processus d'ouverture des comptes titres de la clientèle.



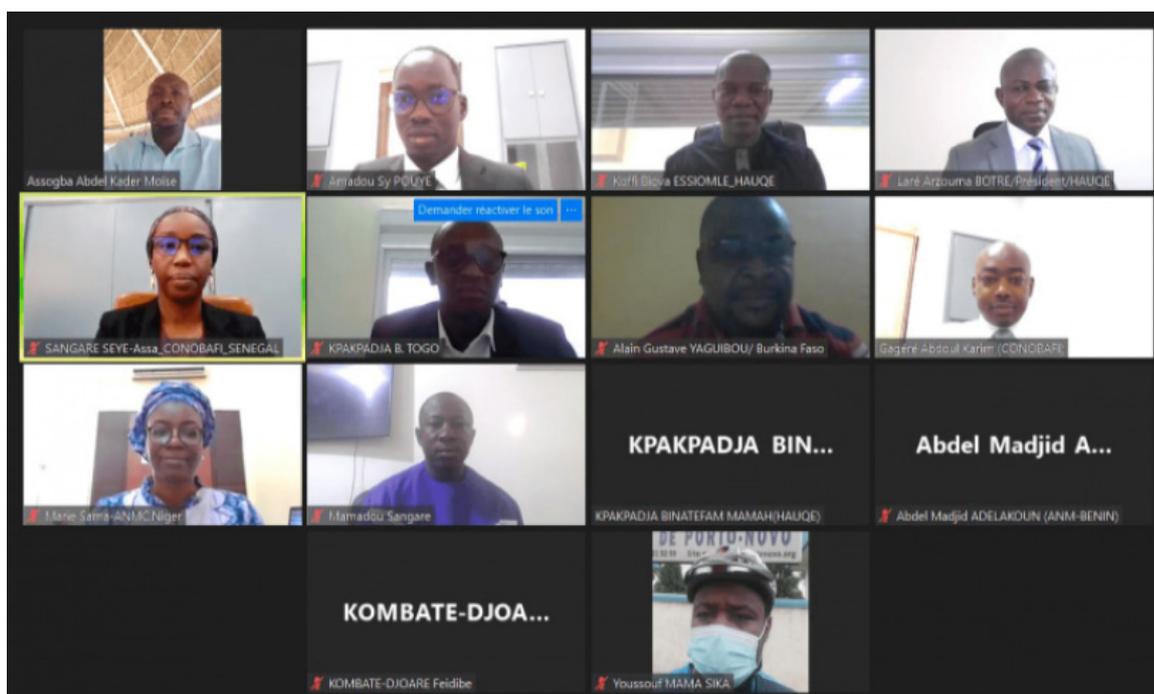
Comités techniques en activité en 2023

## VI PARTAGE D'EXPÉRIENCES ENTRE LES ORGANISMES DE NORMALISATION DE L'UEMOA

Le CONOBAFI a organisé, le 28 février 2023, une réunion par visioconférence, entre les organismes de normalisation de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). L'objectif de la rencontre était d'échanger sur les meilleures pratiques pour la conduite des projets de normalisation.

Cette réunion a enregistré la présence des représentants des structures ci-après :

- l'Agence Nationale de Normalisation, de Métrologie et du Contrôle Qualité du Bénin (ANM) ;
  - l'Agence Burkinabé de Normalisation, de Métrologie et de la Qualité (AB-NORM) ;
  - l'Agence Nigérienne de Normalisation, de Métrologie et de Certification (ANMC) ;
  - l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) ;
  - la Haute Autorité pour la Qualité et l'Environnement (HAUQE) ;
  - le Comité Ouest Africain d'organisation et de Normalisation Bancaire et Financière (CONOBAFI).
- Outre une présentation de la démarche actuelle de conduite des travaux de normalisation du CONOBAFI, la réunion a servi de cadre de partage d'expériences sur les points suivants :
- la rédaction des normes ;
  - la sélection des experts des comités techniques ;
  - la réalisation des enquêtes publiques ;
  - l'adoption des normes ISO.



Atelier de partage d'expérience entre les organismes de normalisation de l'UEMOA (par visioconférence, le 28 février 2023)

## A LA DÉCOUVERTE DE LA PROCÉDURE DE NORMALISATION RECOMMANDÉE PAR ISO

La normalisation est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence. C'est le processus qui consiste à établir à l'égard de problèmes réels ou potentiels d'un secteur, des dispositions pour un usage commun et répété, visant à obtenir un degré optimal dans un contexte donné.

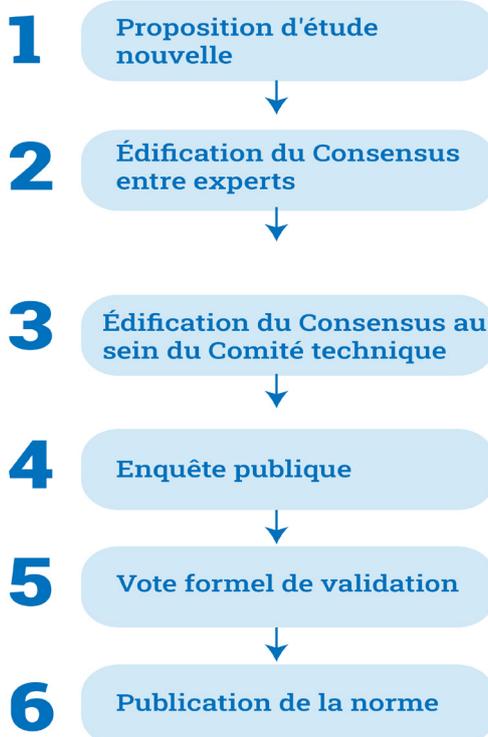
La recherche de consensus est un facteur clé de succès dans la conduite

des travaux de normalisation. L'organisation internationale de normalisation la définit comme l'accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles.



International  
Organization for  
Standardization

Pour l'élaboration d'une norme, l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) préconise les six étapes clés retracées ci-après.



N°	Étapes du processus	Description
1.	Proposition d'étude nouvelle	Cette étape consiste en la proposition d'un projet de normalisation qui peut porter sur une nouvelle norme, une partie d'une norme ou une spécification technique.
2.	Édification du Consensus entre experts	Dans le cadre des réflexions, les travaux des experts se poursuivent jusqu'à ce qu'un consensus soit obtenu sur les documents proposés.
3.	Édification du Consensus au sein du Comité technique	Le Consensus est recherché au sein du Comité technique qui regroupe des organismes de normalisation.
4.	Enquête publique	L'enquête publique est une étape du processus de normalisation qui permet de collecter les observations des parties prenantes sur les projets de norme.
5.	Vote formel de validation	Après l'enquête publique, les commentaires formulés par les parties prenantes sont examinés par le comité afin de statuer sur leur prise en compte dans le projet de norme. Un vote formel est organisé lorsque des modifications importantes sont apportées au projet de norme. Le document est approuvé si les deux tiers des membres permanents du Comité émettent un vote positif et si les votes négatifs ne représentent pas plus d'un quart du nombre total de votes.
6.	Publication de la norme	Cette étape consiste en la finalisation de la norme (revue de forme) et en sa publication officielle.

# STRUCTURES MEMBRES DU CONOBAFI



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



**BRVM**  
BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES  
Afrique de l'Ouest



**AMF-UMOA**  
AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DE  
L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE



**GIMUEMOA**



**APSGI** U  
M  
O  
A  
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES SOCIÉTÉS DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DES  
BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'UEMOA



**APBEF** BENIN



**APBEF-B**



**APBEF-CI**



**APBEF-GB**  
Associação Profissional de Bancos e Estabelecimentos  
Financeiros da Guiné-Bissau



**apbef**  
association professionnelle  
des banques et établissements  
financiers du Mali



**APBEF**  
Niger



**apbef**  
SENÉGAL



**apbef** TOGO  
association professionnelle  
des banques et établissements  
financiers du Togo



**APSFD-CI**

Association Professionnelle des  
Systèmes Financiers Décentralisés de  
Côte d'Ivoire



**SGOP**



**CONOBAFI**

COMITÉ OUEST AFRICAÏN D'ORGANISATION ET  
DE NORMALISATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE

Boulevard du Général de Gaulle, Triangle sud  
Agence Principale de la BCEAO pour le Sénégal,  
5<sup>e</sup> étage • BP 4955 - Dakar - Sénégal  
Tél : (+221) 33 889 46 25 / 33 889 46 96  
Email : conobafi@conobafi.org  
Site web : www.conobafi.org



**APBTCC**

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES TENEURS DE COMPTES CONSERVATEURS